

DÉCISION DU MAIRE

portant fixation des tarifs billetterie de la programmation culturelle saison 2026/2027

Le Maire de la commune de Mûrs-Erigné,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22-5°,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **7 avril 2026**, par laquelle il a reçu délégation, pour la durée de son mandat, pour fixer les droits et tarifs des services communaux, dans les limites définies par le Conseil municipal ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la billetterie de cette manifestation ;

Considérant que les tarifs proposés ont reçu un avis favorable des membres de la Commission Culture et Patrimoine historique réunie le 24 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les tarifs de la programmation culturelle du CCJC – Saison 2026-2027 sont fixés comme suit :

TARIFS BILLETTERIE PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2026/2027

SPECTACLES	TARIF UNIQUE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT		TARIF ACCOMPA GNATEUR	plus de 18 ans	EXONÉRÉ
			1	2			
Manifestation gratuite							0
Mûrs en jeux						3	0
Programme 1		10	7	7			0
Programme 2	5				1		0
Programme 3 - A		40	15	10			0
Programme 3 - B		30	15	10			0
Programme 3 - C		20	15	10			0
Programme 4		14	10	10			0
Programme 5	5						0
Spectacle scolaire	5				0		0

Manifestation gratuite organisée par la ville de Mûrs-Erigné

Programme 1 : spectacles de Cie Locales ou Régionales

Programme 2 : englobe les spectacles jeune public

Programme 3 - A : "Tête d'affiche"

Programme 3 - B : "Tête d'affiche"

Programme 3 - C : "Tête d'affiche"

Programme 4 : action solidaire

Programme 5 : atelier artistique et culturel

Tarif Réduit 1 : applicable pour les scolaires, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, carte Cézam, personnes ayant plus de 75 ans

Tarif Réduit 2 : applicable pour les habitants de la commune sur présentation de la carte érimûroise, le personnel communal

Tarif Accompagnateur : pour les accompagnateurs de groupes

Exonéré : applicable pour les bénévoles de l'A.C.M.E (Association culturelle de Mûrs-Erigné), service de sécurité ADS et SSIAP 1 et SSIAP 2, service de secours, les partenaires de la saison culturelle, les bénéficiaires du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociale), les invités des compagnies, Les membres du comité de suivi du projet culturel de territoire, l'équipe artistique, les partenaires dans le cadre des médiations culturelles, les professionnels du spectacle vivant, les journalistes et correspondants de presse.

Article 2 : Les tarifs de la billetterie sont applicables sur la saison culturelle 2026/2027.

W

- Article 3 :** Les recettes issues de la vente des billets seront encaissées par la régie de recettes de la commune et imputées au budget communal.
- Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.
- Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MURS-ERIGNE,
Le 6 juillet 2026

Le Maire,
Fabien VETEAU

